ENTREPRENARIAT

Les étrangers peuvent créer une entreprise en Belgique pour autant qu'ils remplissent les conditions minimales requises et qu'ils aient le droit de travailler dans le pays. Si une personne remplit les conditions requises, elle peut choisir d'être indépendante ou de créer une entreprise.

Carte professionnelle

Les étrangers ressortissants d'un État membre de l'UE, de Norvège, d'Islande ou du Lichtenstein peuvent s'établir en Belgique sans restriction. Les ressortissants de pays tiers doivent demander une carte professionnelle (beroepskaart/carte professionnelle) à l'ambassade ou au consulat de Belgique dans leur pays d'origine ou, s'ils sont déjà en Belgique, à la commune où ils résident.

Les documents suivants sont nécessaires pour la demande :

- Un formulaire d'inscription dûment rempli
- Une photocopie du passeport ou du permis de séjour
- Un certificat médical
- Un certificat de bonne vie et mœurs du dernier pays de résidence (ou un document équivalent reconnu par les autorités belges)
- UN CV

Les candidatures sont transmises au Service public fédéral Économie, qui les examine. Si elle est approuvée, la municipalité délivre une carte professionnelle avec une description exacte de l'activité autorisée. Cette carte peut être valable jusqu'à cinq ans.

Service Public Fédéral Économie

At : WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles

Tél : 02 277 74 01

Fax : 02 277 53 66

Outre les ressortissants d'un État membre de l'Espace économique européen, cette formalité est levée pour certaines autres personnes, telles que les demandeurs d'asile et les ressortissants de pays qui entretiennent des relations particulières avec la Belgique en vertu d'un traité. Les pays qui entretiennent actuellement des relations aussi spéciales sont la Bulgarie et la Roumanie. Toutefois, les ressortissants de ces pays ont besoin d'un permis pour pouvoir exercer une activité indépendante. L'autorisation doit être demandée auprès du Département public fédéral de l'économie.

Exigences de base

Une personne doit être âgée d'au moins 18 ans pour s'établir comme indépendant. Les mineurs ne peuvent pas créer leur propre entreprise, même s'ils ne sont plus soumis au contrôle parental. Pour les gens de métier, la date à laquelle ils deviennent admissibles est la date à laquelle ils terminent leur scolarité obligatoire, généralement le 30 juin de l'année au cours de laquelle ils ont 18 ans.

Le consentement du conjoint n'est généralement pas requis. Toutefois, un conjoint peut s'opposer devant les tribunaux si l'entreprise pourrait avoir un effet préjudiciable sur lui ou sur les enfants du mariage.

Preuve du niveau d'études

Une preuve d'études secondaires ou supérieures ou d'une expérience pertinente est habituellement nécessaire pour enregistrer l'entreprise afin de démontrer des connaissances de base en gestion. D'autres qualifications peuvent également être exigées, selon le type d'activité commerciale.

Les qualifications des non-Belges doivent être certifiées équivalentes à celles des Belges. Cela prend environ quatre mois à obtenir et devrait être fait avant d'enregistrer l'entreprise.

La certification peut se faire par le biais de :

Ministère de la Communauté française

Ministère de la Communauté flamande

Faillite

Une personne qui a été déclarée en faillite peut démarrer une nouvelle entreprise commerciale à titre de travailleur autonome, pourvu que la faillite ne soit pas due à une négligence grave ou à une inconduite délibérée de la part du failli. Si tel était le cas, un tribunal peut alors empêcher le failli de démarrer une entreprise pendant une période de trois à dix ans à compter de la date de la faillite. Cette interdiction peut être levée par un juge.

Manque de capacité juridique

Un adulte ne peut pas créer une entreprise s'il n'a pas la capacité juridique, par exemple si les biens appartenant à cet adulte sont temporairement détenus en fiducie, si l'adulte relève d'une minorité étendue, si l'adulte fait l'objet d'une ordonnance de tutelle ou est pupille d'un tribunal, etc.

Création d'une nouvelle entreprise

Si un résident ou une personne qui envisage de s'installer en Belgique décide de créer une entreprise, il doit remplir un certain nombre de formalités avant de commencer ses activités pour chaque type d'entreprise.

Les centres publics de coordination des entreprises (ondernemingsloketen/guichets d'entreprise) s'occupent de la plupart des formalités nécessaires à la création d'une entreprise - soit en tant qu'entreprise, soit en tant qu'indépendant. Ce sont des guichets uniques entre les entreprises et les services publics.

Pour une liste complète des centres publics de coordination des entreprises, voir le site du ministère de l'Économie (en français)

Par leur intermédiaire, les entreprises et les travailleurs indépendants starters s'inscrivent au registre du commerce électronique (Kruispuntbank voor Ondernemingen/Banque-Carrefour des Entreprises - KBO/BCE). Il est créé au sein du Département fédéral de l'économie, des petites et moyennes

entreprises, des indépendants et de l'énergie (Economie, KMO, Middenstand en Energie/Economie, PME, Classes moyennes et énergie).

Les principales étapes de la création d'une entreprise sont :

Ouverture d'un compte auprès d'une institution financière (comme une banque)

Obtention d'un numéro d'entreprise

Inscription à la TVA

Inscription à la sécurité sociale

S'inscrire auprès d'une mutuelle de santé

Enregistrement d'un nom commercial

Ouverture d'un compte bancaire

Pour exploiter une entreprise commerciale, un compte doit être ouvert auprès d'une banque ou d'une autre institution financière. Ce compte doit être distinct de tout compte privé et utilisé uniquement pour les opérations liées à l'entreprise. Le nom de l'institution financière où le compte a été ouvert et le numéro de compte doivent figurer sur tous les documents commerciaux (lettres, factures, bons de commande, etc.). L'ouverture d'un compte doit être effectuée avant toute autre formalité administrative par l'intermédiaire du centre public de coordination des entreprises.

Obtention d'un numéro d'entreprise

Pour enregistrer l'entreprise et obtenir un numéro d'entreprise, la personne doit s'adresser à un centre public de coordination des entreprises. Les renseignements suivants sont requis :

Données personnelles des fondateurs

- prénom et nom de famille
- genre
- profession
- s'adresser à
- lieu et date de naissance
- la nationalité et un permis de séjour/carte d'identité

Pour ceux qui sont ou ont été mariés, tous les détails sur le contrat ou le certificat de mariage :

- les prénoms de famille du conjoint
- la date du mariage et, le cas échéant, la date du divorce
- type de contrat de mariage

Détails des activités commerciales

- nom et logo de l'entreprise
- s'adresser à
- activité commerciale

- superficie nette consacrée aux ventes dans le cas d'un commerce de détail
- la date à laquelle les négociations débuteront

Preuve de connaissances de base en gestion

Une copie certifiée conforme des documents donnant droit à l'exercice de l'activité et une attestation de capacité professionnelle et des licences pertinentes pour certaines professions.

Numéro de compte bancaire

Les frais d'inscription

Tous les détails sont disponibles auprès des centres publics de coordination des entreprises et au ministère de l'Économie.

Le centre de coordination des entreprises publiques attribue ensuite à la nouvelle entreprise un numéro d'entreprise et des documents résumant les détails de l'entreprise. Ce numéro remplacera, le moment venu, les numéros de TVA et de sécurité sociale. Le nom de l'entreprise, sa structure, ses fondateurs, les documents juridiques et les licences, ainsi que le type d'activité sont inscrits au registre du commerce électronique.

Tous les documents, tels que les factures, relatifs à une entreprise commerciale doivent indiquer le numéro d'entreprise. Le numéro d'entreprise doit également figurer sur tous les biens immobiliers à usage commercial et sur les véhicules utilisés pour l'entreprise.

Toute personne peut, moyennant paiement d'une redevance, obtenir du centre public de coordination des entreprises des informations sur les autres entreprises enregistrées.

Existe-t-il un programme qui aide les migrants à créer leur propre entreprise ?

Oui, plusieurs programmes, notamment dans les organismes d'insertion professionnelle, FOREM en Wallonie, ACTIRIS à Bruxelles et VDAB en Flandre. Il existe d'autres structures/ASBL qui aident les migrants à créer des entreprises.

Ressources :

- https://dies.be/la-cooperative/
- https://dies.be/brucoop/
- http://www.credal.be/
- https://microstart.be/fr
- http://www.jecreemonjob.be/
- https://www.ucm.be/Entreprendre/Je-cree-mon-entreprise/Creation-d-entreprise-Je-sollicite-des-aides-publiques
- https://www.french-connect.com/90-entreprendre-en-belgique-quels-sont-les-differents-organismes-d-aide-a-la-creation-d-entreprise-en-belgique.html
- https://www.uvcw.be/no_index/adl/ressources/2-2/DEThY.pdf
- http://www.aides-entreprises.be/Midas_web/fr/index.awp
- https://www.leforem.be/particuliers/creer-mon-emploi.html

- https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-creation-activite-independant-airbag.html
- http://www.creajob.be/
- http://www.jobin.be/
- https://be.brussels/services-en-ligne/travailler-entreprendre/entreprendre-a-bruxelles/creation-dune-entreprise
- https://be.brussels/travailler-et-entreprendre/entreprendre-a-bruxelles/le-guide-de-lentrepreneur/demarrer-votre-entreprise
- https://be.brussels/travailler-et-entreprendre/entreprendre-a-bruxelles
- https://www.beci.be/formalites/demarrer-une-entreprise/
- https://www.groupeone.be/creer-son-entreprise/
- https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/les-demarches-pour-creer-une
- https://wegate.eu/fr/fonds-de-participationparticipatiefonds-belgique#
- http://www.actionnariatwallon.be/organisme/fonds-de-participation-participatiefonds-be-2930

Inscription à la TVA

Si l'entreprise est assujettie à la TVA, l'étape suivante consiste à s'enregistrer auprès de l'inspection locale de la TVA du district concerné ou d'un centre public de coordination des entreprises. Certaines professions libérales exercées en tant que personnes privées et entreprises agricoles traditionnelles ne sont pas soumises à cette obligation. En cas de doute sur l'obligation d'obtenir un numéro de TVA, le bureau local de la TVA peut vous aider. Les adresses des bureaux locaux sont indiquées dans l'annuaire téléphonique sous "SPF Finance".

Pour les sociétés, deux copies certifiées conformes de l'acte constitutif et des statuts ainsi que de tout document modifiant les statuts doivent être présentées.

L'inscription est gratuite. Une fois enregistrée, l'entreprise doit facturer la TVA sur le prix des biens et services vendus à ses clients, faire des déclarations fiscales trimestrielles et fournir chaque année une liste des clients enregistrés pour les numéros de TVA.

Inscription auprès d'une caisse de sécurité sociale

Les entreprises et les indépendants sont tenus de s'inscrire auprès d'une caisse de sécurité sociale dans les 90 jours suivant le début de leur activité.

Pour une liste complète des caisses de sécurité sociale : Cliquez ici

Inscription auprès d'une mutuelle de santé

Les entrepreneurs ou indépendants doivent également s'inscrire auprès d'une mutuelle de santé (ziekenkas/mutuelle) ou d'une caisse complémentaire d'assurance maladie et invalidité.

Enregistrement d'un nom commercial

Une entreprise peut être exploitée sous un nom commercial. Le choix du nom n'est soumis à aucune restriction, à condition qu'il ne donne pas lieu à une concurrence déloyale. Il est protégé sans qu'il soit nécessaire de déposer ou de déposer un enregistrement.

Une marque nominative spécifique peut être attribuée aux produits qui seront commercialisés. Les marques nominatives doivent être enregistrées pour assurer leur protection. Pour vérifier s'il existe une marque identique, adressez-vous au Bureau des marques du Département fédéral de l'économie, des petites et moyennes entreprises, des petits commerçants et de l'énergie (Merkenbureau).

Changements pendant la durée de vie d'une entreprise

Des règles particulières s'appliquent en cas de modification du patrimoine, de la propriété des actions, de changement d'administrateurs, de modification des statuts ou du montant du capital pour chaque type de société. Il est conseillé d'obtenir plus de détails à ce sujet auprès d'un conseiller d'affaires, d'un conseiller juridique ou d'un conseiller fiscal.

Fonds et soutien aux petites entreprises

Que ce soit au niveau européen, fédéral, régional ou provincial, une gamme impressionnante d'aides financières publiques est à la disposition des entreprises et des indépendants. Hormis certains secteurs officiellement exclus par les pouvoirs publics, la plupart des entreprises et des indépendants ont droit à une aide. Une grande partie de ces aides peuvent être combinées et une attention particulière est accordée aux starters et aux indépendants. Les principales catégories d'investissements subventionnés sont présentées ci-dessous.

Tous les détails et les formulaires de candidature sont disponibles sur EcoSubsiBru sous Alle tegemoetkomingen/Toutes les aides (en néerlandais et en français).

Aides à finalité régionale

Les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale offrent un éventail d'aides à l'investissement mises en place pour aider les entreprises belges ou étrangères établies dans la région concernée. L'investissement doit être fait dans cette région. Bon nombre de ces mesures s'adressent aux entreprises en démarrage et aux travailleurs indépendants.

L'aide peut prendre diverses formes, dont les plus populaires sont :

Bonifications d'intérêts (bonifications d'intérêts/subventions en intérêts) et subventions d'apports en capital (primes de capital/primes en capital). Le montant de ces subventions dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant de l'investissement qui peut être subventionné, le secteur d'activité, la taille et l'âge de l'entreprise.

Soutien à des types d'investissements spécifiques, tels que ceux qui favorisent l'environnement, permettent des économies d'énergie et de matières premières ou des investissements à caractère innovant.

Subventions supplémentaires pour les investissements favorisant la création d'emplois

Avantages fiscaux (en cas d'octroi d'une subvention d'apport en capital ou d'une bonification d'intérêts)

Amortissement accéléré

Exemption de la retenue d'impôt à la source sur une période déterminée

Le type d'assistance disponible, les critères de sélection, les formalités et les conditions à remplir diffèrent d'une région à l'autre. La source de financement dépendra donc du projet en question et du lieu où il sera mis en place.

Le Fonds de participation

Le Fonds de participation est une institution publique fédérale active sur le marché des petites et moyennes entreprises et des indépendants. Elle propose le prêt Starteo, le prêt Optimeo, le prêt de démarrage et le prêt conjoint.

Le prêt Starteo : Ce prêt s'adresse aux indépendants, aux petites entreprises et aux professions libérales dont l'entreprise est en activité depuis moins de quatre ans. L'aide consiste en un prêt subordonné d'un montant maximum de 250.000 € à un taux préférentiel de 3% pour les deux premières années. Le prêt est accordé pour cinq, sept ou dix ans, selon le type de projet. Le montant du prêt est déterminé en fonction de l'investissement en capital réalisé par l'entreprise elle-même dans le projet concerné. Le prêt ne peut jamais être supérieur à quatre fois l'investissement réalisé par l'entreprise elle-même et ne peut dépasser le montant prêté par la banque de l'entreprise pour financer le projet.

Le prêt Optimeo : Il s'agit d'une variante du prêt Starteo destinée aux entreprises ayant plus de quatre ans d'activité derrière elles. Dans ce cas, le montant maximal du prêt est limité à trois fois l'investissement en capital réalisé par l'entreprise elle-même.

Le prêt de démarrage : Le prêt de démarrage (startlening/prêt lancement) s'adresse aux chômeurs complets qui perçoivent depuis moins de trois mois des allocations d'attente ou des allocations de recherche d'emploi (wachtuitkering/allocations d'attente) ou à ceux qui perçoivent une allocation de subsistance (bestaansminimum/ minimexe) et souhaitent devenir indépendants ou créer une société. L'aide consiste en un prêt subordonné ne dépassant pas 30 000 euros, d'une durée maximale de dix ans, à un taux préférentiel de 4 %. Le demandeur doit contribuer un quart de la somme empruntée, ce qui pourrait se faire par le biais d'un prêt accordé par une institution financière.

En cas de cessation d'activité au cours des cinq premières années, le Fonds peut renoncer au remboursement du solde s'il peut être prouvé, dans les trois mois suivant la cessation d'activité, que l'arrêt était indépendant de la volonté de la personne concernée. Le prêt de démarrage peut être combiné avec un prêt Starteo ou Optimeo pour autant que les conditions d'octroi soient remplies.

Un prêt conjoint : Ce prêt s'adresse à un particulier qui s'installe en tant qu'indépendant ou qui crée une entreprise et qui connaît des difficultés financières importantes (par exemple, une personne bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale (leefloon/revenu d'intégration sociale, LL/RIS), d'allocations de sécurité sociale, de chômage, etc). L'aide consiste en un prêt subordonné d'un montant maximal de 12 000 euros, remboursable sur quatre ans à un taux fixe de 3 %. Le prêt

conjoint peut être combiné avec un prêt de démarrage pour autant que les conditions d'octroi de ce dernier soient remplies.

Obligations de l'employeur

Les obligations en matière d'engagement du personnel sont nombreuses. Un employeur doit le faire :

S'inscrire à la sécurité sociale auprès de l'Office national de la sécurité sociale (RSZ/ONSS) par l'intermédiaire d'un bureau de paie agréé (secrétariat social/secrétariat social)

S'inscrire auprès d'une caisse d'allocations familiales dans les 90 jours suivant l'embauche de son premier employé

Inscrivez-vous auprès d'une caisse de congés payés si vous employez des travailleurs manuels et des apprentis.

Rejoindre une organisation externe de prévention et de protection contre les accidents du travail à moins que les employés ne soient des membres de la famille jusqu'au troisième degré, des domestiques et des employés de maison.

Mettre en place un service interne de prévention et de protection contre les accidents du travail

Souscrire une assurance contre les accidents du travail

Mettre en place un registre du personnel et déposer un avis officiel d'embauche

Veiller à ce que chaque membre de son personnel adhère à une mutuelle de santé et se voit attribuer un numéro de pension.

Chaque fois que le personnel est engagé ou quitte l'entreprise, l'employeur doit soumettre, par courrier électronique, une notification officielle d'emploi (onmiddellijke aangifte/déclaration immédiate, DIMONA).

Traitement des données personnelles

Toute entreprise qui traite et conserve des données personnelles sur ses employés doit, en principe, en informer la Commission pour la protection de la vie privée (Commissie voor de Bescherming van de persoonlijke levenssfeer). Certaines opérations (dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles ne constituent pas une menace pour la vie privée des personnes concernées) ne sont pas soumises à cette obligation de notification.

Plus d'informations

Les sites du gouvernement belge regorgent d'informations pour les investisseurs étrangers :

InvestinBelgique

business.belgique

Le portail fédéral de la Belgique

Le Ministère des Finances (en néerlandais)

L'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise - une agence officielle de la Région bruxelloise

The Wallonia Investment Agency - pour des documents utiles en anglais

Chambre de commerce américaine en Belgique

Les chambres de commerce et d'industrie flamandes (VOKA)